

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2025/118

Objet : Aide financière de la Ville au collège PASTEUR dans le cadre du parcours de citoyenneté et du Devoir de Mémoire : déplacement du 06 mai 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-75 relative à l'aide financière de la Ville de Montbard pour des projets éducatifs en lien avec le parcours de citoyenneté et le Devoir de Mémoire portés par les établissements du secondaire de Montbard ;

Considérant que cette aide est fixée à 20% des frais de transport, dans la limite de 500 euros ;

Considérant le déplacement du collège Pasteur au musée de la Résistance à Saint Brisson le 06 mai 2025, inscrit dans le cadre du parcours de citoyenneté et du Devoir de Mémoire ;

Considérant que ce voyage nécessite le déplacement en bus pour un coût total de 529.00€ ;

DECIDE

Article unique : le montant de l'aide financière apportée au collège Pasteur de Montbard dans le cadre de l'appel à projets en lien avec le parcours de citoyenneté et le Devoir de Mémoire est fixé à 105.80 euros.